

# Complément E.M.1 - HPR/AMMCT 1 EM1 - STCW 2010 - Règle VI/4 - Section A VI/4 - Tableau A - VI/4

## Titre(s) visé(s)

? Attestations de formations HPR (hygiène et prévention des risques) et AMMCT 1 (aide médicale en mer et consultation télémédicale de niveau 1) permettant aux titulaires d'une attestation PSC1 (premiers secours civiques de niveau 1), en cours de validité, de se voir délivrer le certificat «enseignement médical de niveau I» (EM1). Ce certificat étant également requis pour la délivrance du CFBS (certificat de formation de base à la sécurité).

## Texte(s) de référence

? Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

? Arrêté du 26 juillet 2013, modifié par arrêté du 09 mars 2015, relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.

## Finalité(s), Objectif(s) de la formation

? Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines.

? Par un apport de connaissances théoriques et pratiques, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'activer et de participer à une consultation télémédicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse et de procéder à une aide médicale en mer. Il (elle) sera également en mesure d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord.

## Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

? Toute personne, titulaire d'une attestation PSC1 (premiers secours civiques de niveau 1) en cours de validité (- de 1 an) et dont le certificat de formation à l'enseignement médical de niveau 1 (EM1) est requis.

? Toute personne, titulaire d'un CFBS (certificat de formation de base à la sécurité) en cours de validité (- de 5 ans) nécessitant un complément de formations HPR et AMMCT 1 pour l'obtention du certificat à l'enseignement médical de niveau 1 (EM1).

? Pas de condition d'admission particulière, ni de prérequis formation.

### Intervenant(s)(es)

? Formateurs(trices), infirmiers(ères) ou médecins habilité(e)s.

### Coût, horaires, dates et sites de formation

? Nous consulter.

### Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

### Financement

Concurrence aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.

? Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

? Une évaluation continue est réalisée par les formateurs. Un test de connaissances écrit (type QCM) vient valider la formation.

### Durée, modalités, effectifs par session

? 4h (formation essentiellement théorique).

? Formation dispensée en centre, en présentiel, dans une salle de formation équipée selon les besoins de la formation.

? Possibilité en INTRA,

? de 6 à 16 stagiaires (maximum).

### Programme de la formation

? Formation composée de **2 U.V.** (unités de valeur) :

? **U.V.- HPR** (Hygiène et prévention des risques) de **3h**.

? **U.V.- AMMCT1** (Aide médicale en mer – consultation télé-médicale de niveau 1) - **1h**.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### U.V.

#### UV – HPR

Hygiène et Prévention des Risques  
(3h)

#### UV – AMMCT 1

Aide médicale en mer – consultation télé-médicale de niveau 1  
(1h)

### COMPLEMENT EM1 – HPR / AMMCT1

**HPR 1** - Prévention des risques professionnels m

**HPR 2** - Hygiène à bord :

- Hygiène individuelle et collective.
- Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme,

**HPR 3** - Prévention des risques spécifiques

(noyade, coups de chaleur, hypothermie, accident

- Procédures d'aides médicales en mer et d
- Utilisation de la dotation médicale et guide
- Préparation d'une évacuation sanitaire.

